

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-07/45B

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MODALITÉS ULTÉRIEURES DE GESTION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DE MONTESCOT

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle des fêtes de Montescot, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Pour :	13
En exercice :	14	Vote :	Contre : 0
Présents :	11	Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Jean-André MAGDALOU, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Thierry DEL POSO.

Absents excusés ayant donné procuration : Marie-Ange DESTAVILLE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Christophe MANAS donne pouvoir à Aline COGEZ

Secrétaire de séance : Myriam DARDENNE

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12 relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage sur le site du giratoire de la Route Départementale 8 de la commune de Montescot, il convient d'organiser la répartition des responsabilités entre le Département, la communauté de communes Sud Roussillon et la commune de Montescot,

Considérant que le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion présentée, propose le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département, l'entretien de l'aire de covoiturage par la communauté de communes et l'exercice des pouvoirs de police par le maire de la commune,

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

✋ **ACCEPTE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion tels que détaillés dans la convention ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

